

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2010**

**Séance du 25 juin 2010**

CG 10/4<sup>ème</sup>/VI-03

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA  
PLATE-FORME LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE SUR LES  
COMMUNES DE CAMPSAS, LABASTIDE-SAINT-PIERRE ET  
MONTBARTIER**

—  
Lors de la dernière réunion plénière de notre Assemblée départementale, je vous ai présenté l'état d'avancement du projet de notre plate-forme logistique départementale et nous avons pu voter le budget primitif du Syndicat mixte pour l'exercice 2010.

A cette occasion, je vous ai aussi indiqué que notre Agence de développement économique avait identifié un premier projet d'implantation qui va permettre, à terme, de créer 600 emplois et le plus grand bâtiment du département puisque le projet global (bâtiment principal et extension) couvrira au total 96 000 m<sup>2</sup>.

A l'occasion de cette session, j'ai souhaité vous faire part des dernières informations sur ce projet d'envergure.

**I - Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) :**

Après une période d'études et de nombreuses réunions de travail, notre Syndicat mixte d'aménagement a obtenu le 10 Mai 2010 la signature d'un arrêté de déclaration d'utilité publique de la part de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Cette déclaration ouvre de façon officielle la voie à l'acquisition des derniers terrains nécessaires pour l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de zone.

Aujourd'hui, le Syndicat mixte a pu acquérir plus de 162 hectares des terrains concernés par l'emprise de la 1ère tranche.

Désormais, le Syndicat mixte et les propriétaires vont rentrer dans une phase de discussion cadrée par la déclaration d'utilité publique que vient de signer la préfecture.

Sur cette question de l'acquisition des terrains, je vous précise que la réalisation de la voirie principale, nécessaire à la viabilisation des premiers terrains, dont ceux du projet Intermarché, ont conduit à la mise en place d'une procédure d'urgence que le Préfet de Tarn-et-Garonne a signé le 17 mai 2010.

## **II - Projets d'implantation :**

Comme je vous l'ai indiqué ci-dessus, la société Intermarché va construire au coeur de la zone logistique un bâtiment de 67000 m<sup>2</sup> extensible à 96000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 24 hectares pour lequel le Syndicat mixte est déjà propriétaire.

Conformément à notre délibération du 27 novembre 2009 fixant le prix de vente des terrains, et conformément au budget primitif du Syndicat mixte M. Jean-Marc Parienté, Président du Syndicat mixte, et la société Intermarché ont signé ensemble une promesse de vente le 27 mai 2010.

Suite à cette signature, la société Intermarché s'est fixée un calendrier visant à ouvrir le bâtiment début 2011, et ce malgré la nécessité de fouilles d'archéologie préventive à réaliser. L'enjeu est de taille pour notre département :

- d'une part, ce projet doit générer dans l'immédiat 300 premiers emplois et 600 au terme du projet, ce qui dans la période de crise actuelle est particulièrement significatif,

- d'autre part, l'implantation de la base logistique de la société Intermarché sur notre zone logistique départementale va permettre de mieux faire connaître cette zone et de la crédibiliser vis-à-vis des investisseurs du secteur de la logistique.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- arrêté du programme des équipements publics par le Préfet,
- délibération du Syndicat mixte approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,
- arrêté du dossier de réalisation par le Préfet,
- approbation du cahier des charges de cession foncière par le Préfet,
- obtention du permis de construire pour Intermarché.

Parallèlement les procédures de prise de possession en urgence des terrains ont été transmises au juge des expropriations le 18 mai 2010.

Les premiers travaux de la société Intermarché devraient débuter en août 2010. Nos travaux de voirie débuteront après diagnostic archéologique en octobre 2010 pour se terminer fin décembre 2010,

### **III - Vers l'implantation d'un Opérateur Ferroviaire Privé (O.F.P.) :**

Très tôt, nous avons fait le choix de doter la plate-forme logistique départementale d'un embranchement ferroviaire. Ce choix, pour lequel nous avons signé une convention avec Réseau Ferré de France (R.F.F) visant à réaliser des travaux à hauteur de 10 M€, est un élément important pour l'attractivité de la zone logistique.

Cet embranchement ferroviaire offrira aux entreprises logistiques qui s'implanteront, des services de transports multi-modaux.

Le 4 mai 2009 j'ai d'ailleurs saisi Monsieur Dominique Bussereau, secrétaire d'Etat chargé des Transports, afin que notre plate-forme logistique puisse accueillir un opérateur ferroviaire de proximité (O.F.P.).

Suite à plusieurs échanges de courrier, je peux aujourd'hui vous confirmer que l'embranchement ferroviaire que nous finançons dans le cadre de la convention avec RFF accueillera bel et bien un O.F.P.

D'ores et déjà, l'A.D.E.82 et le Syndicat mixte travaillent avec deux entreprises de la région qui se sont positionnées pour assurer l'exploitation de cet O.F.P.

Je vous précise qu'un O.F.P. est une entreprise qui dispose d'une infrastructure ferroviaire (lignes du réseau ferré national, embranchement particulier ou réseau privé... ) qu'elle gère et sur laquelle elle offre des services de transport ferroviaire de marchandises.

La création d'un O.F.P., sur notre plate-forme logistique, lui donne un atout supplémentaire en matière d'attractivité puisque les entreprises de la logistique vont pouvoir bénéficier de services innovants qui s'inscrivent dans les préconisations du Grenelle de l'environnement.

#### **IV - Impact de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des collectivités :**

Lorsque le projet de zone logistique départementale a été approuvé par notre Assemblée, le contexte fiscal des collectivités locales était très différent. A l'époque, au regard de retombées fiscales pour le département et les trois communes, nous avons établi, avec ces dernières, le principe de fonctionnement suivant :

- dans l'attente des premières «retombées fiscales» au profit des communes, les intérêts générés sur ces avances seraient pris en charge à 100% par le Conseil Général,

- dès la perception par les communes concernées des premières taxes (T.P, T.B et T.N.B), ces frais financiers seraient alors répartis, entre les quatre collectivités, au prorata des recettes fiscales perçues,

- en ce qui concerne les frais de fonctionnement du Syndicat mixte, ils étaient répartis à 85% pris en charge par le Conseil Général et 5% pour chacune des trois communes,

- une fois le projet équilibré au plan économique, il était convenu de mettre en place un fonds de péréquation départemental.

Aujourd'hui, le contexte fiscal a grandement évolué avec, notamment, la suppression de la taxe professionnelle. Comme nous l'avons convenu lors du vote de notre budget primitif, des réunions de travail technique vont avoir lieu afin d'étudier les solutions envisageables.

Les élus locaux des trois communes désignés pour siéger au sein du Syndicat mixte ont été sensibilisés à cette problématique et je vous proposerai de discuter des solutions possibles lors de notre prochaine assemblée plénière afin que les modifications entrent en vigueur sur l'exercice 2011.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de prendre acte de ce rapport d'information.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'avancée du projet de plate-forme logistique départementale :
  - DUP signée par arrêté préfectoral du 10 mai 2010 ;
  - emprise de la 1ère tranche : plus 162 ha de terrains déjà acquis par la Syndicat mixte, acquisition des derniers terrains nécessaires facilitée par la DUP ;
  - procédure d'urgence signée par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne le 17 mai 2010 pour permettre la réalisation de la voirie principale nécessaire à la viabilisation des premiers terrains ;
  - procédures de prise de possession en urgence des terrains transmises au juge des expropriations le 18 mai 2010 ;
  - prochain démarrage des travaux pour l'implantation de la société Intermarché en vue d'une ouverture des premières infrastructures début 2011 ;
  - l'embranchement ferroviaire financé dans le cadre de la convention passée avec RFF, accueillera un opérateur ferroviaire privé de proximité (OFP) ;
  - l'étude technique et financière en cours pour définir les solutions de fonctionnement envisageables au regard du nouveau contexte consécutif à la suppression de la taxe professionnelle et à la réforme des collectivités territoriales sera présentée lors de la DM2 2010 pour une entrée en vigueur en 2011.

Acte donné.

Le Président,